

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par

Mme Louwagie, M. Cinieri, Mme Gruet, Mme Bonnard, Mme Dalloz, M. Neuder, M. Ray, M. Brigand, M. Schellenberger, Mme Anthoine, M. Fabrice Brun, Mme Frédérique Meunier, M. Taite, M. Cordier, Mme Périgault, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Pauget, M. Descoeur, M. Seitlinger, Mme Genevard et M. Dubois

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 218-4 du code de l'organisation judiciaire, il est inséré un article L. 218-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 218-4-1.* – À peine d'irrecevabilité, les contestations relatives à la nomination dans les conditions fixées à l'article L. 218-3 sont portées par tout candidat ou mandataire de liste dans un délai de dix jours à compter de cette nomination, devant le tribunal administratif qui statue en premier et dernier ressort. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors d'un groupe de travail sur les assesseurs des pôles sociaux mis en place par la Direction des services judiciaires, le constat suivant en matière de désignation des assesseurs a été partagé par tous les partenaires sociaux :

- un manque global d'information des organisations amenées à désigner des assesseurs,
- un manque d'information et de retour quant à la validation des désignations proposées,
- des incertitudes quant aux critères de représentativité et d'audience effectivement appliqués par les DREETS et les Préfets dans les territoires,
- des pratiques distinctes d'un département à un autre,
- une complexité quant au renouvellement des mandats des assesseurs qui arrivent à échéance du fait qu'ils sont « glissants » (les mandats de tous les assesseurs ne débutent ni se terminent au même moment).

L'amendement proposé vise à remédier aux difficultés rencontrées en s'inspirant du mode de désignation des conseillers prud'hommes.

La durée du mandat serait portée à 4 ans et l'entrée en fonction serait corrélée avec les résultats de la représentativité.

L'amendement s'inspire de la disposition existant en matière de désignation des conseillers prud'hommes.